

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, Nancy Castilloux, directrice générale par intérim de la susdite municipalité,

QUE : Le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi a adopté lors de la séance régulière du 5 décembre 2022 son calendrier des séances ordinaires de 2023.

« **CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du code municipal du Québec (ou 319 de la loi des cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurette Grenier **et résolu** à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront le premier **lundi** de chaque mois (à l'exception du mois de janvier et septembre) et qui débiteront à **19 h :**

- | | | | |
|----------------|-------------|--------------|--------------|
| - 9 janvier | - 6 février | - 6 mars | - 3 avril |
| - 1 mai | - 5 juin | - 3 juillet | - 7 août |
| - 11 septembre | - 2 octobre | - 6 novembre | - 4 décembre |

DONNÉ À SAINT-GODEFROI CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX.



Nancy Castilloux
Directrice générale
Par intérim